

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable



2024

SOMMAIRE

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
➤	LE TERRITOIRE DESSERVI	2
➤	FONCTIONNEMENT DU SERVICE	4
2.	FAITS MARQUANTS DE 2024	5
3.	LA GESTION DES ABONNES	5
➤	NOMBRE D'ABONNES	5
4.	LA PRODUCTION ET LES ACHATS D'EAU EN GROS	1
➤	OUVRAGES DE PRODUCTION ET RESERVOIRS	1
➤	OUVRAGES DE DISTRIBUTION	2
5.	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
➤	QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	6
➤	INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	7
➤	RENDEMENT DU RESEAU (P104.3)	9
➤	INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)	9
➤	INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU (P106.3)	10
➤	INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)	10
➤	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERVENTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES (P151.1)	11
➤	DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (P151.0 ET P152.1)	11
➤	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)	11
➤	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTES (P154.0)	12
➤	TAUX DE RECLAMATION (P155.1)	13
6.	LES FINANCES	13
➤	LE PRIX DE L'EAU	13
➤	FACTURATION TYPE D'EAU POTABLE	15
➤	VOLUMES FACTURES AUX PARTICULIERS ET DEGREVEMENT	18
➤	RECETTES D'EXPLOITATION	18
➤	REDEVANCES AGENCE DE L'EAU	19
➤	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	20
➤	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	21
7.	ANNEXES	22
➤	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	22
➤	RAPPORTS DE L'ARS	23

NOTE PRÉLIMINAIRE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour l'exercice 2024 est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service. Il détaille les activités réalisées pendant l'année et présente les indicateurs de fonctionnement tels que prévus au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est présenté à l'assemblée délibérante par le Président de la Communauté de Communes. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

➤ LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pays Grenadois regroupe les 11 communes d'Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans, Castandet, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Larrivière Saint Savin, Le Vignau, Lussagnet, Maurrin et de Saint Maurice sur Adour.





Depuis le 1^{er} janvier 2019, les compétences de la gestion de **l'eau potable** et de l'assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté des Communes du Pays Grenadois.

Avant cette date, la Communauté des Communes du Pays Grenadois était membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des Arbouts. Elle s'en est retirée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018.

Ces missions sont assurées par la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Pays Grenadois, dont le siège est situé :

4 place des Déportés à Grenade-sur-l'Adour.



Siège de la Régie

La Régie Eau Assainissement est dotée de la seule autonomie financière.

La régie est dotée de 2 budgets distincts :

- 1 budget eau potable
- 1 budget assainissement

Un schéma directeur d'eau potable a été réalisé. Ses conclusions ont été rendues par le Bureau d'études Altereo en 2024. Un programme de travaux a été établi, qui sera mis en œuvre à partir de 2026.

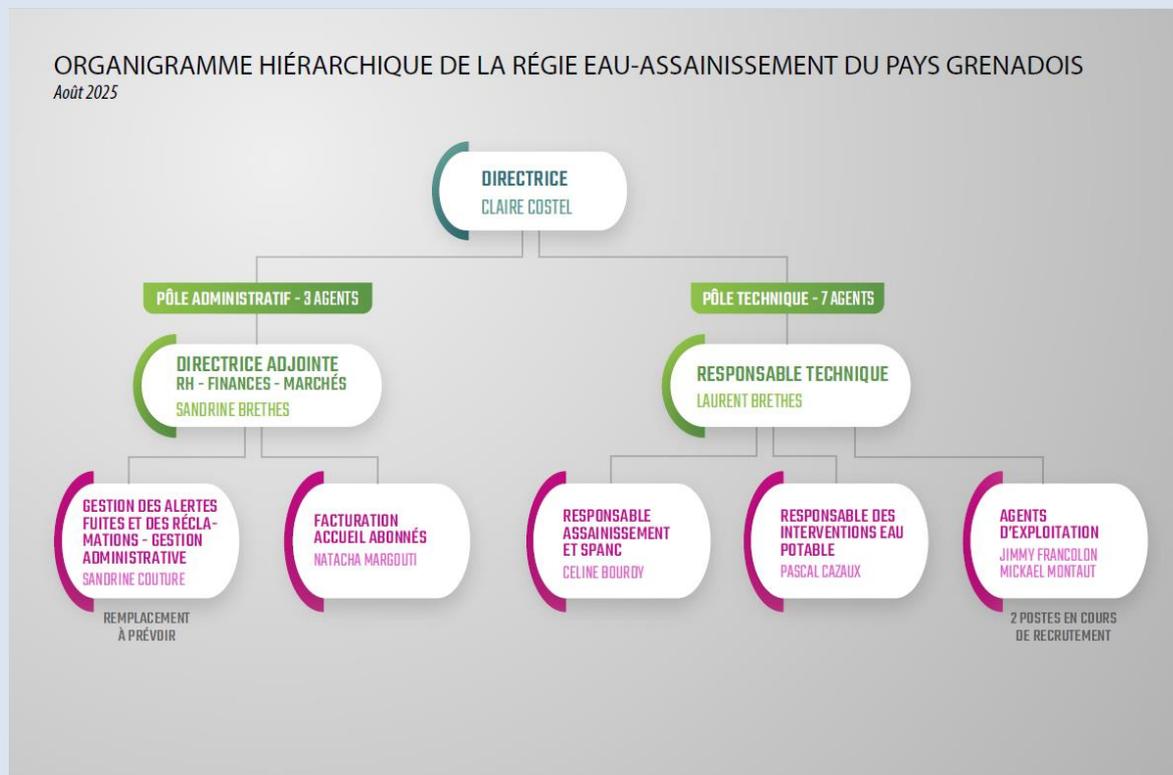
Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est une stratégie qui porte sur l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau identifiés entre la zone de captage et le point de distribution de l'eau au consommateur, en passant par les unités de traitement, les points de stockage de l'eau traitée et le réseau de distribution.

L'objectif de la démarche est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau de boisson distribuée et ainsi de préserver la santé des populations. Rendu obligatoire à partir de 2026 par la nouvelle directive européenne sur l'eau, la Régie de l'eau avait déjà initié cette démarche en 2023. La mise en place est aujourd'hui achevée et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Le règlement du service d'eau potable a été revu par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2024.

➤ FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Organigramme de la Régie des eaux et de l'assainissement.



Missions principales

Concernant l'eau potable, les principales missions assurées par la Régie des eaux sont les suivantes :

- Prélèvement d'eau dans la nappe du Miocène helvétique par le forage de Laglorieuse
- Traitement de la production partielle de l'eau brute, xx
- Transport et stockage de l'eau traitée dans deux réservoirs
- Achat et ventes d'eau en gros aux organismes voisins
- Distributions aux abonnés.

Prestations assurées dans le cadre du service

- Gestion et application du règlement du service
- Accueil, gestion et traitement des demandes des abonnés
- Facturation des abonnements et consommations
- Réalisation des branchements
- Exploitation et surveillance des installations
- Réparation des fuites
- Information des abonnés sur leurs sur-consommations éventuelles

2. FAITS MARQUANTS DE 2024

Présentation des conclusions du SDAEP

Finalisation de la mise en place de la télérelève

Arrivée d'une nouvelle directrice

3. LA GESTION DES ABONNES

➤ NOMBRE D'ABONNES

Le service public d'eau potable dessert **7 918 habitants** sur les 11 communes adhérentes à la CCPG, avec un total de **4 076 abonnés au 31/12/2024**.

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Artassenx	125	127		127	+1.60%
Bascons	438	435		435	-0.68%
Bordères-et-Lamensans	198	200	2	202	+2.02%
Castandet	229	230		230	+0.44%
Cazères-sur-l'Adour	571	579		579	+1.40%
Grenade-sur-l'Adour	1 329	1328	2	1330	+0.08%
Larivière-Saint-Savin	324	328		328	+1.23%
Le Vignau	251	256		256	+1.99%
Lussagnet	41	42		42	+2.44%
Maurrin	241	243		243	+0.83%
Saint-Maurice-sur-Adour	301	304		304	+1.00%
Total	4 048	4072	4	4 076	+0.69%

Détail abonnés non domestiques : *abonnés redevables de la redevance pollution directement auprès de l'Agence de l'Eau*

Bordères : SOLEAL (2 compteurs)

Grenade : DECAP et LES BETONS MONTOIS.



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,41 abonnés/km au 31/12/2024 (11,56 abonnés/km au 31/12/2023). Ce ratio classe le réseau en zone rurale.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,94 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,99 en 2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 178 m³/abonné au 31/12/2024. (212 m³/abonné au 31/12/2023). Hors consommation non domestique, la consommation moyenne par abonné est de 119 m³/an, équivalente à la consommation moyenne de référence nationale.

4. LA PRODUCTION ET LES ACHATS D'EAU EN GROS

Une partie de la ville d'Aire/Adour – SYDEC : 2 points de ventes en gros

Commune de Bretagne de Marsan – AGGLO du Marsan : 3 points de ventes en gros

➤ OUVRAGES DE PRODUCTION ET RESERVOIRS

- 1 forage sur la commune de Laglorieuse
- 1 forage sur la commune d'Artassenx à l'arrêt à ce jour
- 1 surpresseur sur la commune d'Artassenx
- 1 surpresseur sur la commune de Cazères sur l'Adour à l'arrêt à ce jour
- 3 réservoirs semi-enterrés ou sur tour

Secteur	Type de réservoirs	Volume (m ³)
Commune Larrivière St Savin	2 Bâches semi enterrée	500 m ³ chacune
Commune Artassenx	Tour	1000 m ³



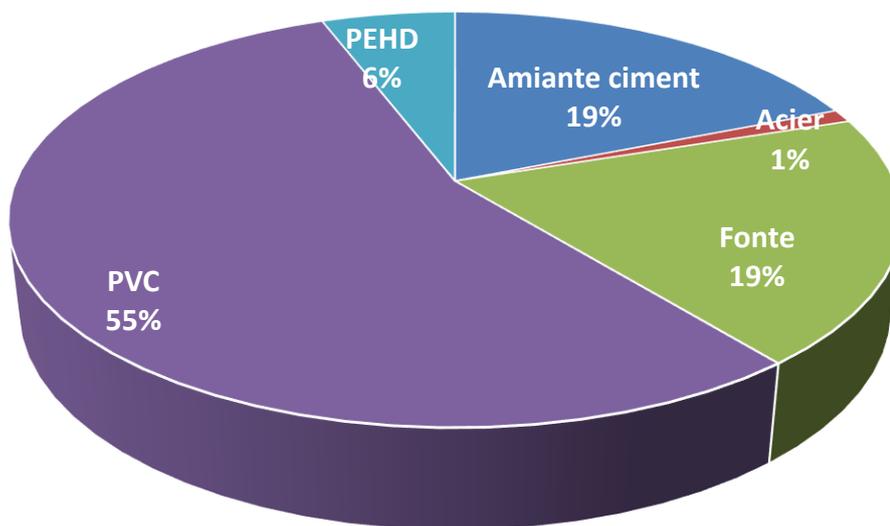


➤ OUVRAGES DE DISTRIBUTION

357 km de conduites

Commune	km
ARTASSENX	17,28
BASCONS	41,51
BORDERES ET LAMENSANS	24,69
CASTANDET	30,99
CAZERES SUR L'ADOUR	52
GRENADE SUR L'ADOUR	64,41
LARRIVIERE ST SAVIN	39,39
LE VIGNAU	26
LUSSAGNET	5,23
MAURRIN	28,49
ST MAURICE SUR ADOUR	22,79
Hors CCPG	5,17
Total	357,95

Répartition du linéaire par matériau



5. Production et distribution

5.1 Eaux brutes

Le service public d'eau potable prélève 576 145 m³ pour l'exercice 2024 (632 776 m³ pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Laglorieuse F2 l'étang	Forage - Nappe de l'Helvétien	130 m ³ /h	632 776	576 145	-8,95%
Artassenx F1 a claverie	Forage - Nappe de l'Helvétien	100 m ³ /h	0	0	___%
Total			632 776	576 145	-8,95%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Aucun achat d'eaux brutes n'est réalisé.

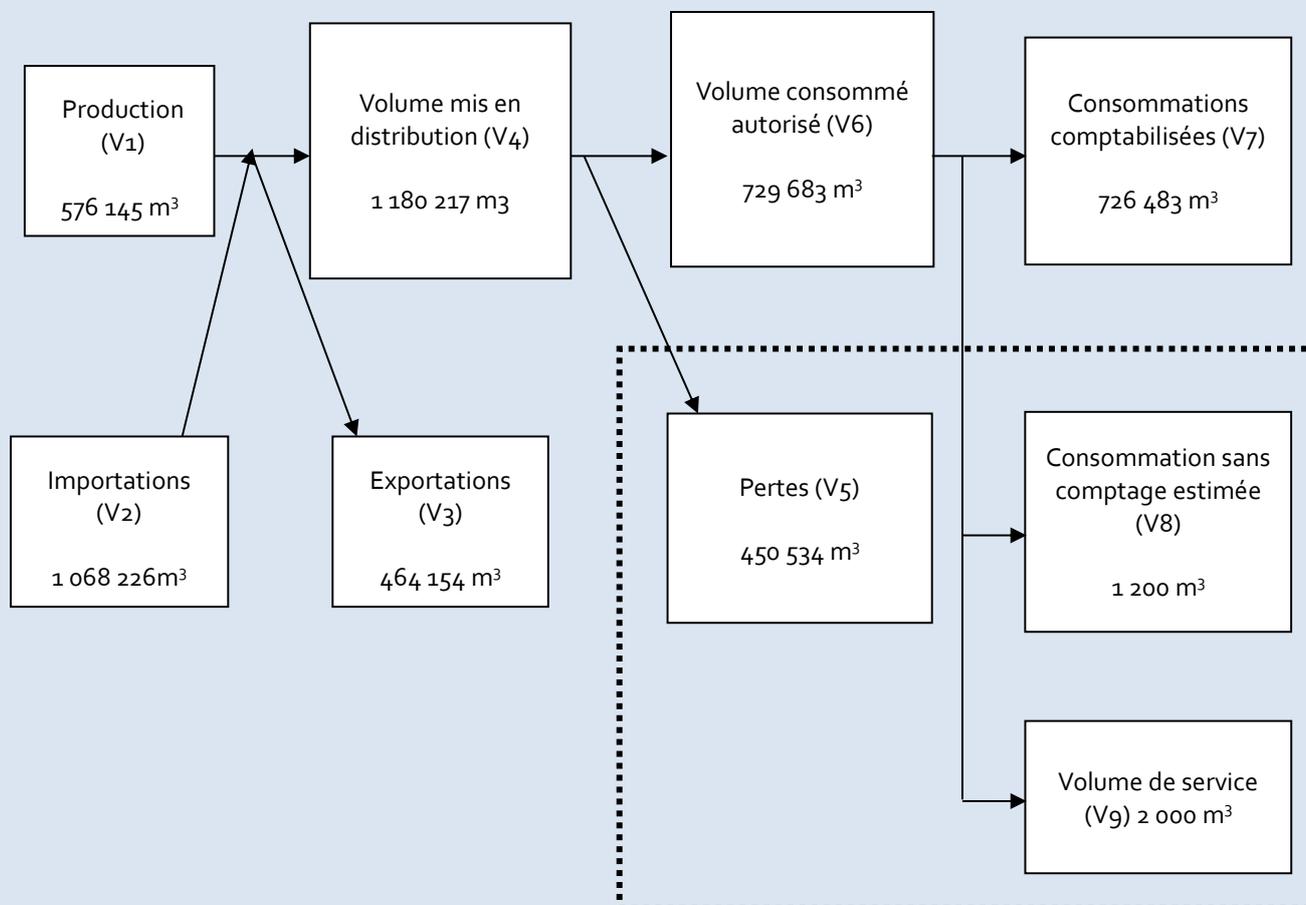
La production du forage de Laglorieuse représente 35% des volumes mis en distribution

5.1 Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

Le service ne dispose pas de stations de traitement, seule une chloration est réalisée avant distribution.

Production



Achats d'eaux traitées

Les achats d'eau réalisés par la Communauté de communes aux différentes structures limitrophes de son territoire sont les suivants (en m³):

Fournisseur	2022	2023	2024	Variation
SYDEC	859 896	717 055	716 685	-0,05%
EAUX ₄₀ (MARSEILLON TURSAN)	444 226	431 138	351 541	-18,46%
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 304 122	1 148 193	1 068 226	-6,96%

Volumes vendus au cours de l'exercice (m3)

Acheteurs	2022	2023	2024	Variation en %
Abonnés domestiques	535 745	552 393	485 382	-12.13%
Abonnés non domestiques	309 093	304 844	241 101	-20.91%
Total vendu aux abonnés (V₇)	844 838	857 237	726 483	-15,25%
Vente SYDEC	76 066	99 011	76 715	-22,52%
Vente Agglomération du Marsan	377 810	370 984	356 204	-3,98%
Vente Syndicat Eaux 40	35 561	25 760	31 235	21,25%
Total vendu à d'autres services (V₃)	489 437	495 755	464 154	-6,37%
TOTAL	1 334 275	1 352 992	1 190 537	-12,01%

Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé sans comptage (V8)	1200	1200	0%
Volume de service (V9)	2000	2000	0%

Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	848 038	860 437	729 683	-15,20%

5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

➤ QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

(P101.1 et P102.1)

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	29	0	29	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

➤ RENDEMENT DU RESEAU (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	75,2 %	76,1 %	72,60%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	10,47	10,61	9,34

➤ INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,5 m³/j/km (3,4 en 2023).

➤ INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,5 m³/j/km (3,3 en 2023).

➤ INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 93,0 % (92,9 % en 2023).

➤ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERVENTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 50 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (67 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 12.27 pour 1 000 abonnés (16.04 en 2023)

➤ DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (P151.0 ET P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 99 % (99% en 2023)

➤ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon

les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	970 467.94	898 683.28	824 513.44
Epargne brute annuelle en €	120 103.94	282 581.94	248 820.21
Durée d'extinction de la dette en années	8,1	3,2	3,3

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 3,3 ans (3,2 en 2023).

➤ TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTES (P154.0)

Ne sont ici considérées que les factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelques soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	40 176,11	45 313.63	26084.10
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	1 810 558.81	1 550 909.69	1 599 013.33
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2.20	2.90	1.63

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1.63 % (2.90 % en 2023).



➤ TAUX DE RECLAMATION (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 20

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 4,90 pour 1000 abonnés (6.6 en 2023).

6. LES FINANCES

➤ LE PRIX DE L'EAU

Hormis les redevances de l'Agence de l'eau directement applicables sur la facturation, les tarifs pratiqués sont votés annuellement par l'Assemblée Communautaire.

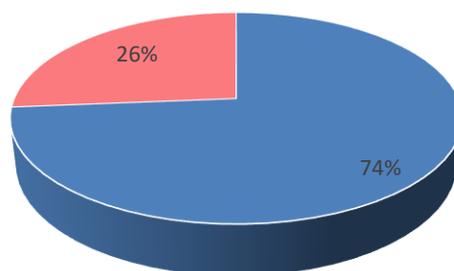
La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

➤ FACTURATION TYPE D'EAU POTABLE

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Valeur en euros	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45 €	50 €	11,11%
Part proportionnelle	150,28 €	156,28 €	3,99%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	195,28 €	206,28 €	5,63%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,24 €	12,24 €	0,00%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60 €	0,00 €	
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,00 €	38,40 €	
Redevance sur la performance du service d'eau potable	0,00 €	8,40 €	
TVA	13,59 €	14,59 €	7,36%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,43 €	73,63 €	12,53%
Total	260,71 €	279,91 €	7,36%
Prix TTC au m³	2,17 €	2,33 €	7,37%

Décomposition du prix de l'eau



- Régie : Abonnement + part proportionnelle
- Taxes : Redevances Agence de l'eau Adour Garonne et TVA



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025



Publié le

ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_075-DE



Facture type 2024



Contrat et N° : XXXXXXXXXXXX
Occupant Occupant : M XXXXXXXXX

Adresse du XXXX
lieu desservi : 99999_Ville Générique

Régie eau et assainissement

4, place des déportés
40270 GRENADE SUR L'ADOUR
Tel : 05.58.45.90.30
Mail : contact@eau-paysgrenadois.fr

Destinataire de la facture

M XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
00000 XXXXXXXXXXXX

SIRET : 244 000 824 000 98
Code APE : 3600 Z

Horaires d'ouverture :
Du lundi au jeudi
8h30 - 12h00 - 13h30 - 17h00
Le vendredi
8h30 - 12h00

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L. 252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R-3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Cette facture est basée sur une estimation de

vosre consommation habituelle, le déploiement des compteurs télérelevés n'étant pas terminé.

Facture réelle n° 5080OMEGA23 du 31/12/2024

Assainissement

Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024
Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

	120 m ³
Prix TTC du litre d'eau (hors part fixe) :	0,0018 €
	Montants
Abonnement	47.48
Consommation	213.23
Total de la facture	260,71

Montant total à payer avant le 09/02/2024 260,71 €

MARCA: 10 8E480506< IE(\$876c=04#06 326a6< c0 175=4a30, 10 5a6a< >7= a<7.3, 0A 40 cEa6c30: a 06*7@0:
10, 36<=<=376, a >7<0 ba69=0 87= /EB3<0: >7<0 c758<0, 0< >7<0 ba69=0 a /EB3<0: >7<0 c758<0 c7617:5E506<
a=K 36<=<=376, /r cEa6c301+7=, BE6E 13:20A /r 173< /6<0 0507=, E 8a: >7<0 ba69=0
0476 40, c7613<376, /EC<3<0, /a6, 4a c76<06<376 9=0 >7=, a=0A 8a:,EO a=Dc 04401 *60 /05a610 /0
0507=,0506< 173< 6<0 8:E,06<EO /a6, 40, 8 :05a360, =3=ab< 4a /a<0 /0 /EB3< 10 >7<0 c758<0 87=, =6
8E480506< a<7.3E1+7 /173< c7601ba6< 40 8:E,06< 5a6a< 76< 0x8439F=E, /a6, =6 17c=506< 9=0 >7=,
87=>0A, 7b<063, a=8a:, 10 >7<0 ba69=0 8.0 8:E,06< 17c=506< a >7<0=, 10 5a6a< 10 8:E480506< /E(\$
876c<=041 Vo1/& 01g+12/& 3a21 a21o(0a1o+ <02 %6#(1&, 4 /658<1(0r, 3o1/& \$o<~18 -o2 /& *o+1a+1
(*%1q26.

M XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
00000 XXXXXXXXXXXX

*

DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA040016001000000000000508023
ICS : FR92REG80C8BD
Référence : 4 EA.23 00000000000005080 H 105 92 **Montant : 260,71 €**
Créancier : Régie Eau CC du Pays Grenadois

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

001210500235 XXXXXXXXXXXXXXXX
941133000175 99080000000000050800400164973706 260,71



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025



Publié le

ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_075-DE

**Facture réelle n° 5080OMEGA23 du 31/12/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
4011700544	116JB027967	31/12/2024	11			131	120
Consommation totale relevée							120

Consommation facturée (m3) 120

Détail de votre facture	Tarif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Prime Fixe Eau	2024	365 jours	45.00	45.000	2.48 (5.5%)	47.48
Redevance facturation eau	2024	120 m3	1.2523	150.28	8.26 (5.5%)	158.54
Organismes publics						
Prélèvement Agence de l'Eau	2024	120 m3	0.102	12.24	0.67 (5.5%)	12.91
Redevance Pollution	2024	120 m3	0.33	39.60	2.18 (5.5%)	41.78
Total de votre facture				247,12	13,59	260,71
Montant total à payer				247,12	13,59	260,71

RENSEIGNEMENTS : pour toute information sur le décompte de votre facture, vous pouvez contacter la Régie Eau et Assainissement du Pays Grenadois au 05.58.45.90.30.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : en cas de difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous au comptable du Trésor Public chargé du recouvrement (Trésorerie de Saint-Sever au 05.58.76.01.33).

MODALITES DE RÉGLEMENT :

Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez pas le montant du TIP. Si la mention « joindre un RIB » figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sansagrafer et sans aucun autre document. Envoyez votre règlement affranchi au tarif lettre à l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

Par chèque bancaire ou postal : envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques de RENNES. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé avec votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sansagrafer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

Par virement bancaire : sur le compte du comptable chargé du recouvrement en indiquant les références de votre facture.

IBAN : FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089

Par internet : En vous connectant sur le site, www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

Identifiant collectivité : 058748

Reference de la facture au recto : 2023-EA-00-5080

Par prélèvement automatique semestriel ou mensuel : afin de faciliter le recouvrement et d'échelonner vos paiements, vous pouvez opter pour ce mode de règlement et contacter le 05.58.45.90.30.

Règlement Général sur la Protection des Données :

Nous collectons, traitons et conservons les données en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de la Régie, par écrit en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (Art. L. 1617-5 du Code des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant le Tribunal Administratif compétent selon la nature de la créance.

RAPPEL : Règlement du Service Eau Potable

Article 29 - Relevé des compteurs ou changements de compteurs

Les abonnés doivent accorder toutes facilités aux agents du distributeur d'eau pour effectuer les relevés ou les changements de compteur dans des conditions de sécurité conformes au code du travail.

➤ VOLUMES FACTURES AUX PARTICULIERS ET DEGREVEMENT

Le tarif est unique sur l'ensemble de la CCPG.

Les volumes consommés sont relevés quotidiennement depuis l'installation de la télérelève. A fin 2024, l'ensemble des compteurs sont télérelevés, sauf une trentaine qui pose des difficultés techniques. 5 abonnés ont refusé le changement de compteurs.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle : deux factures réelles (une en juin et une en décembre)

Les volumes facturés aux abonnés domestiques, au titre de l'année 2024 sont de 457 293 m3/an (557 042 m3/an en 2023).

Suite à des fuites déclarées par des abonnés sur leurs réseaux privés, les demandes de dégrèvements donnent lieu soit à des écrêtement en application de la loi, soit à des remises gracieuses après délibération du conseil communautaire.

	2023	2024
Ecrêtement (m3)	26 284	18 153
Remises gracieuses (m3)		

➤ RECETTES D'EXPLOITATION

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recette de vente d'eau aux usagers	598 491	573 620	-4,16%
Recette de vente d'eau en gros	404 790	391 872	-3,19%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	1 003 281	965 492	-3,77%
Recettes liées aux travaux	29 815	46 760	56,83%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (frais de mise en service)	6 790	7 792	14,76%
Total autres recettes	36 605	54 552	49,03%
Total des recettes	1 039 886	1 020 044	-1,91%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 020 044 € (1 039 886 € en 2023)

➤ REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Ces redevances sont encaissées par la régie puis reversées à l'agence de l'eau en tenant compte des derniers ajustements après facturation.

	2023	2024
Redevance prélèvement	0.102 € ht	0.102 € ht
Redevance pollution	0.33 € ht	0.33 € ht
Total général	0.432 € ht	0.432 € ht

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance pollution d'origine domestique	169 750	150 907	-11,10 %
Redevance prélèvement ressource en eau	107 237	116 079	+8.25 %

➤ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (travaux de renouvellement en Régie)	65 360 (1)	21 904

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire :		
Schéma directeur eau potable et PGSSE	16 900	
Branchements neufs		11 264
TOTAL TRAVAUX		11 264

Montants des subventions en €		
Schéma directeur eau potable et PGSSE		
Agence de l'Eau	9 490	
Conseil Départemental		
TOTAL SUBVENTIONS	9 490	
Montants des contributions du budget général en €		

(1) 0,760 km

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024	Variation en %
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		898 383.28	824 513.44	-8,22%
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	71 784.64	74 169.86	3,32%
	en intérêts	31 917.91	29 535.16	-7,46%

Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 26 356 € (22 044 € en 2023).

Présentation des projets

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement du forage de Laglorieuse	150 000	150 000
Renouvellement de réseaux divers	143 040	105 000
Télégestion	25 000	15 000

➤ ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créance ou versement à fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance et en a accordé 2.

0.00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité pour l'année 2024 (0.0006 €/m³ en 2022).

7. ANNEXES

➤ TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 914	8 047	7918
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,99	2,10	2.33
	Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	80%	80%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	101	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,2%	76,1%	72.6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,5	3,4	3.5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,4	3,3	3.5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%	0.22%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	94,7%	92,9%	93 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0038	0,0016	0



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025



Publié le

ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_075-DE



➤ RAPPORTS DE L'ARS